

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
AVIS		
Date : 26 juin 2012	Objet : Projet de Réserve naturelle régionale " Marais communal du Poiré sur Velluire " (Poiré-sur-Velluire - 85) Evaluation du programme d'actions	Vote : Avis favorable

La première partie de ce projet de réserve naturelle régionale a été présentée lors du CSRPN du 25 février 2011.

Un avis favorable avait alors été émis, avec toutefois le souhait appuyé de la part du CSRPN de voir intégré au projet les « délaissés » qui bénéficiaient de l'ancien statut de Réserve naturelle volontaire et qui ont été retiré du projet de RNR. Ce point ne semble hélas pas avoir été entendu de la part du porteur du projet.

Un objectif de conservation « Conserver les écotones » est cependant inscrit au Plan de travail, nettement orienté vers ces « délaissés ». Les quelques actions qui en découlent ne nous semblent pas suffisantes pour assurer la pérennité de ces délaissés, hormis l'action TU 5, la seule vraiment concrète, qui ne concerne qu'une petite partie de ces écotones.

Plus globalement, le programme d'action semble cohérent avec les enjeux. Quelques points seraient toutefois à discuter :

Dans le cadre de la conservation de la prairie naturelle, il est prévu :

. de réhabiliter la connexion entre le réseau hydraulique périphérique et la RNR ((objectif du plan n°111). Une action préalable d'analyse de la qualité des eaux de ce réseau périphérique serait peut-être opportune.

. de maintenir la pratique de l'élevage plurispécifique (objectif n°112), notamment en « Accueillant un troupeau d'oies domestiques géré de façon traditionnelle ». Cette pratique extensive a fait l'objet d'études dans le cadre de l'impact du pâturage mixte des marais communaux. Les oies, conduites traditionnellement, ont des effets bénéfiques sur la végétation et peuvent être des facteurs d'enrichissement de la biodiversité.

Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR, il serait bon de programmer une étude du fonctionnement des populations d'amphibiens et pas seulement un complément d'inventaire : ce travail permettrait d'inciter à la préservation des « délaissés », probablement important au cours du cycle annuel des amphibiens.

De plus, il est difficilement compréhensible qu'un site comme le Poiré en soit encore à un stade de préfiguration d'un protocole de gestion de l'eau ou d'une étude (cf. pages 18 et

24). Il existe des MAET, avec une mesure BA pouvant accompagner la garantie d'une immersion au 1^{er} mai de 20 % du lot (Communal).

Egalement, le statut de réserve de chasse ne semble plus nécessaire, puisque le statut de RNR peut permettre de légiférer sur cette pratique. La disposition AD 4 doit être caduque.

Enfin, sur un site d'une surface aussi importante (241 hectares), avec des enjeux « avifaune » avérés, l'action PO1 « Surveillance du site », ne devrait pas reposer uniquement sur les agents commissionnés de l'ONCFS et de l'ONEMA.

En conclusion, le CSRPN décide d'émettre un avis favorable sur ce programme d'actions (seconde partie du plan de gestion).

Cet avis favorable est assorti de recommandations :

- qu'au moins un engagement de 20 % minimum des « baisses » en eau au 1er mai soit explicitement mentionné,
- que leur volonté de voir les délaissés intégrer progressivement le périmètre et la gestion du site soit respectée.

Le président du CSRPN



Jan-Bernard BOUZILLE